



DELIBERATION N° 2024.02.4 **du Conseil d'Administration du 6 février 2024**

Prolongation du dispositif YES+ de 2023 sur une partie de 2024

Date de la convocation : 25 janvier 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Marc DIAS GAMA, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Depuis 2020, la Ville de Versailles a répondu à l'appel à projet du Conseil Départemental des Yvelines « dispositif Yes + » (Yvelines Etudiants Seniors), portant sur le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées, en tenant compte du contexte sanitaire Covid-19, durant plusieurs périodes : pendant l'été 2020, pour la période des fêtes de fin d'année 2020, pour le 2nd semestre 2021, et de février à décembre 2022.

Le Conseil départemental des Yvelines, par l'intermédiaire de l'Agence Interdépartementale de l'Autonomie, poursuit son engagement en faveur des étudiants et des seniors en reconduisant l'opération Yes+ sur l'année 2023.

Dans un objectif de lutte contre la précarité étudiante, le recrutement des agents de convivialité portera exclusivement sur des profils d'étudiants et lycéens de plus de 16 ans et de jeunes en projet de reprise d'étude.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville de Versailles a procédé au transfert vers le CCAS de plusieurs activités liées à l'action sociale et à l'autonomie. Ainsi, en 2023, des agents de convivialité ont pu être recrutés, représentant 23 équivalents temps plein, et entraînant le versement par l'Agence Interdépartementale de l'Autonomie d'une subvention de 56 304 € pour l'année. En 2023, 92 personnes isolées versaillaises ont pu bénéficier de 2800 appels de convivialité et de 800 visites à domicile.

Le reliquat de la subvention allouée en 2023 permet de financer, sur la base du SMIC, le recrutement d'un agent de convivialité en équivalent temps plein en 2024, réparti comme suit :

1 ETP = 1 étudiant pour 1 mois

- Février 2024 : 0.5 ETP pour 1 étudiant, soit 1 étudiant sur 2 semaines
- Avril 2024 : 0.5 ETP pour 2 étudiants, soit 2 étudiants sur 2 semaines

La prolongation du dispositif de 2023 sur une partie de 2024 est formalisée par un avenant à la convention conclue le 8 février 2022, figurant en annexe de la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant à la convention conclue le 8 février 2022 avec l'Agence Interdépartementale de l'Autonomie Yvelines Hauts de Seine, portant sur la prolongation du dispositif Yes+ sur une partie de l'année 2024 ;*
- 2) *DIT que la prolongation de ce dispositif se fera avec le reliquat de la subvention allouée en 2023, soit un montant de 2448 € ;*
- 3) *AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant au présent avenant ou à la convention conclue le 8 février 2022 ;*
- 4) *DIT que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget du CCAS.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix